

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 012/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET PRINCIPAL.

Mme le Maire sort de la salle pour le point relatif à l'approbation du compte administratif, budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de M. VIOUT Rémy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE, à l'unanimité, à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 701 423,60		1 029 959,30		2 731 382,90
Opérations de l'exercice	2 636 708,13	3 098 582,09	1 678 587,64	1 255 347,60	4 315 295,77	4 353 929,69
TOTAUX	2 636 708,13	4 800 005,69	1 678 587,64	2 285 306,90	4 315 295,77	7 085 312,59
Résultats de clôture		461 873,96	423 240,04		423 240,04	461 873,96
Restes à réaliser			466 644,60	267 890,00	466 644,60	267 890,00
TOTAUX CUMULES		2 163 297,56	889 884,64	267 890,00	889 884,64	2 431 187,56
RESULTATS DEFINITIFS		2 163 297,56		606 719,26		2 770 016,82

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 013/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNIDUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNIDUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET DU CIMETIERE.

Mme le Maire sort de la salle pour le point relatif à l'approbation du compte administratif, budget du cimetière.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de M. VIOUT Rémy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE**, à l'unanimité, à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	18 974,28	18 974,28	18 976,30 16 834,28	18 974,28	18 976,30 35 808,56	37 948,56
TOTAUX	18 974,28	18 974,28	35 810,58	18 974,28	54 784,86	37 948,56
Résultats de clôture Restes à réaliser				2 140,00		2 140,00
TOTAUX CUMULES	18 974,28	18 974,28	18 976,30	2 140,00	37 950,58	21 114,28
RESULTATS DEFINITIFS			16 836,30		16 836,30	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AINSI FAIT.
Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 014/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 18

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2022 pour les budgets de la Commune et du Cimetière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserve de sa part.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 015/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET PRINCIPAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget de la Commune,
- Constatant que le compte administratif du budget de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 163 297,56 € et un excédent d'investissement de 606 719,26 €,
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :

Dépenses :	466 644,60 €
Recettes :	267 890,00 €
- DECIDE après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer), d'affecter le résultat comme suit :
 - Investissement, compte 001 recettes : 606 719,26 €
 - Fonctionnement compte 002 recettes : 2 163 297,56 €
 - Investissement compte 1068 recettes : 0,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 016/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget du Cimetière,
- Constatant que le compte administratif du budget cimetière fait apparaître un déficit d'investissement de 16 836,30 €,
- DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
 - Investissement compte 001 dépenses : 16 836,30 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 017/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 18

OBJET : VOTE DU BUDGET 2023, BUDGET PRINCIPAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances et après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes JACQUIER Jennifer et BONDAZ Christine),

- APPROUVE le budget principal tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de :	5 176 207,56 €
Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de :	5 093 537,93 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 018/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : VOTE DU BUDGET 2023, BUDGET DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de :	16 836,30 €
Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de :	35 186,60 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 019/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 18

OBJET : VOTE DU BUDGET 2023, BUDGET DU PORT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget du port tel que présenté ci-dessous :
Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 22 200,00 €
Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 25 000,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 020/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DU PORT.

M. VIOUT Rémy, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget « Port ».

M. VIOUT Rémy précise que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).

Le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

M. VIOUT Rémy précise que le seul revenu du budget « Port » est l'encaissement des locations des anneaux. Cependant, des travaux de réfection des amarrages sont à prévoir pour un montant maximum de 25 000,00 €. Ce seul revenu ne permet pas de réaliser les travaux de réfection des amarrages.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle, au vu de la facture des travaux de réfection des amarrages, d'un montant maximum de 25 000,00 €, du budget principal au budget du Port.
- PRECISE que cette subvention exceptionnelle sera versée uniquement sur l'exercice 2023.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 021/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : PRISE EN CHARGE DES AOT DES PORTS PAR LE BUDGET PRINCIPAL ET MODALITES DE REFACTURATION AU BUDGET DU PORT.

M. VIOUT Rémy, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget « Port ».

M. VIOUT Rémy précise que ce budget ne peut pas prendre en charge les AOT des 2 ports. Le montant des recettes générées par la location des anneaux ne couvre pas le montant des 2 AOT.

M. VIOUT Rémy précise que d'une part, en ce qui concerne le port des pêcheurs, la volonté de la municipalité a toujours été de maintenir l'activité des pêcheurs sur la Commune, activité considérée comme faisant partie du patrimoine communal et d'autre part, en ce qui concerne le port Chantrell, compte tenu de l'absence de service proposé (pas d'eau, pas d'électricité, pas de parking à proximité, pas de mise à l'eau... - seulement la location de l'anneau), il paraît difficile d'augmenter davantage le montant de la redevance.

Compte tenu de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la prise en charges des AOT par le budget principal,
- REFACTURE au budget du Port un remboursement partiel de cette charge à hauteur de 1/3.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 022/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 18

**OBJET : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CIMETIERE ET
MODALITES DE REMBOURSEMENT.**

M. VIOUT Rémy, Adjoint aux Finances, rappelle que le budget du Cimetière est sous l'instruction budgétaire et comptable M4 des SPIC (services publics industriels et commerciaux). A ce jour, ce budget fonctionne avec un compte de liaison vers le budget principal.

Cependant, selon la circulaire relative à la gestion budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC), ce budget doit être doté d'une autonomie financière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une avance, d'un montant de 18 350,30 €, du budget principal au budget du cimetière,
- PRECISE que cette avance sera remboursée au budget principal au fur et à mesure des ventes des caveaux.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 023/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2023.

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal la demande de budget de Mme la Directrice de l'école. En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les crédits suivants au Groupe Scolaire :
 - Crédits scolaires : 14 500,00 €
 - Crédits « Projets » : 21 790,00 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 024/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS SOUSCRIT AUPRES DU SYANE.

Par décision du bureau du SYANE réuni en séance le 13 octobre 2022, ce dernier propose aux communes ayant souscrit des emprunts auprès du SYANE, de pouvoir procéder au remboursement anticipé de ces derniers en une fois pour ne prendre en compte que le capital restant dû.

La commune d'Anthy-sur-Léman est concernée par 6 emprunts distincts en cours pour un montant total de capital restant dû de 179 767,32 €.

Le remboursement anticipé de ces emprunts présente alors une économie de 32 841,26 € imputable à la section de fonctionnement du budget principal des exercices 2023 à 2032.

M. VIOUT Rémy propose à l'assemblée de saisir cette opportunité d'économie budgétaire et de demande au SYANE le remboursement des 6 emprunts considérés sur l'exercice 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le remboursement anticipé des emprunts souscrits auprès du SYANE dans les conditions précitées,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 16 du budget 2023.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 025/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

**OBJET : CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA FOURNITURE
DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE PRESTATIONS
ASSOCIEES.**

Par délibération Thonon Agglomération a conventionné avec le Groupe d'intérêt public « RESAH » (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, lot 4 : téléphonie mobile, Machine to Machine, Mobile Device Management, amélioration des couvertures (Plus+).

L'offre mobile de cette centrale d'achat est portée par Orange.

Les contrats actuels de la Commune chez Orange Business Services courent jusqu'en 2024.

Les tarifs proposés sont très compétitifs.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rejoindre le groupement de commandes susmentionné, à la fin de nos engagements.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 026/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : AMENAGEMENT CENTRE BOURG, CONVENTION ET AVENANT AVEC LE CAUE.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la réunion avec le CAUE relative à l'aménagement du Centre Bourg et plus particulièrement à la réhabilitation du bâtiment 1 ainsi que des espaces extérieurs.

Mme le Maire souhaite une vision d'ensemble de ce projet à la fois financier et opérationnel pour d'une part établir un phasage et d'autre part pouvoir présenter le projet devant les financeurs.

Aussi, pour l'accompagnement sur les estimations financières de réhabilitation de l'ancienne école maternelle, il est proposé :

- un avenant à la convention initiale CAUE pour prolonger la mission de cadrage (pas de frais), et proposer, dans le cadre de cette convention prolongée, 2 nouveaux contrats pour Barthélémy Forestier (5 vacations - 1265 € HT) et Elodie Bergna (entre 6 et 8 vacations - 1518 € HT à 2024 € HT environ).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les propositions susmentionnées,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant, les contrats correspondants.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 027/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal que par décision du Maire n° 2021.06.10 en date du 18 juin 2021, il avait été décidé de confier les travaux de remplacement des fenêtres et volets de la Maison des Associations à l'entreprise Joseph Tupin et Fils pour montant de 36 929,00 € HT. Malgré de nombreuses relances effectuées auprès de l'entreprise, les travaux n'ont pas été réalisés.

Aussi, il a été décidé de résilier le marché conclu auprès de cette entreprise et de relancer une consultation.

Suite à la consultation de 3 entreprises, M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal de valider la proposition de l'entreprise FROSSARD, mieux disante, pour la réalisation des travaux, pour un montant de 50 952,00 € HT. Il précise que le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux a été relevé à 100 000 €, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise FROSSARD pour un montant de 50 952,00 € HT pour le remplacement des fenêtres et volets de la Maison des Associations,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 028/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17

OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, LE LONG DE LA PARCELLE
AC145, RUE DES PECHEURS.

Mme JACQUIER Christine sort de la salle pour ce point.

M. VESIN Jean-Paul rappelle que par délibération du 21 mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé de valider le principe de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 90-100 m² le long de la parcelle AC145.

Cette acquisition avait pour objectif de :

- Sécuriser les déplacements des piétons entre la rue des Longettes et la rue des Pêcheurs sur un tronçon particulièrement étroit,
- Améliorer la visibilité en sortie côté Est sur la rue des Longettes.

M. VESIN Jean-Paul présente au Conseil Municipal le projet d'élargissement de ce carrefour. La voirie sera composée d'une chaussée de 5m20 de large ainsi que d'une bande de 0m40 ainsi et d'un trottoir de 1m40. Au niveau du carrefour rue des Pêcheurs/chemin du Fresnay la haie du propriétaire empiète sur le domaine public, il lui sera alors demandé de la remettre en limite.

Suite aux échanges avec le propriétaire et à la comparaison avec des parcelles similaires, il est proposé un prix de 100 €/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la bande de terrain le long de la parcelle AC145, d'une surface d'environ 90-100 m², au prix de 100 €/m²,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir un acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 029/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

OBJET : SISAM, MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES JEUX AUX HUTINS.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le SISAM a commandé et fait installer des jeux pour enfants aux Hutins.

Cependant, les services techniques sont intervenus pour monter les tables, planter les arbres et devront en automne reprendre le tour des jeux. Les travaux engagés représentent un montant de 3 800 €. En comptant l'intervention en automne, le montant total des interventions s'élèvera à environ 5 000 €.

Mme le Maire précise que les services techniques de Margencel interviennent également.

Il convient de refacturer les interventions des services techniques communaux ainsi que le montant des plantations et autres matériaux utilisés pour le compte du SISAM.


Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MANDATE Mme le Maire afin d'établir une facture à l'attention du SISAM pour la prise en charge des frais liés aux travaux susnommés, compte tenu de l'intérêt intercommunal,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

